

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Lacretelle, Pierre-Louis. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784 | En faveur d'un tribunal de famille](#)

Lacretelle, Pierre-Louis. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784 | En faveur d'un tribunal de famille

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0538

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Lacretelle, Pierre-Louis](#)

Références bibliographiques[Lacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1784

EDITEUR , 1784

Lacretelle
Dir. un plus
in humain
1784

En faveur d'un tribunal de famille.

539

- la puissance paternelle, tel que qu'on la
trouve elle doit rester soumise à la puissance
des mains d'un seul.

158

- Il faut que cette autorité puisse se porter
sur la famille ; il faut donc réserver à elle-ci
et consacrer le π honneur.

7. vouloir de l'unité de famille éternelle
par la loi, avec un droit plus de discipline, de
correction et des devoirs non moins étendus de
surveillance, de protection, de secours.

159

ceci rappelle à la famille de maintenir
"la chaîne de sa chaîne"

160

et la justice ayant dans ces "les regards
attachés sur le tribunal" pourrait juger si une
famille doit perdre la responsabilité de l'ouvrage
d'un crime qui se fait de sa main

BnF
MSS

